RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CERGY-PONTOISE
2-4 boulevard de l'Hautil
B.P. 30322
95027 CERGY-PONTOISE Cedex
Téléphone : 01.30.17.34.00
Télécopie : 01.30.17.34.59

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Cergy, le 24/03/2022

E22000012 / 95

Monsieur le Maire
LOUVRES
HOTEL DE VILLE
84 RUE DE PARIS
95380 LOUVRES

Dossier n° : E22000012 / 95
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE LOUVRES

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Madame Annie LE FEUVRE, juriste en retraite, demeurant 21 rue de Paris, TAVERNY (95150) (tel : 01 39 95 36 55 ; portable : 06 74 62 64 42) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La greffière en chef,

ou par délégation,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

24/03/2022

N° E22000012 /95

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 10/02/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la commune de LOUVRES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Modification n°1 du plu de la commune de LOUVRES ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Annie LE FEUVRE est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la commune de LOUVRES et à Madame Annie LE FEUVRE.

Fait à Cergy, le 24/03/2022.

Le Président par intérim,

Frédéric Beaufaÿs

Pour ampliation,

La greffière en cheffe,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY PONTOISE